

Le ministère pourra conclure des ententes avec les provinces en vue de la réalisation conjointe des programmes, y compris le financement d'une partie des frais encourus par les provinces dans l'exécution de ces programmes. Tous les programmes du ministère seront mis à exécution en collaboration étroite avec les provinces, même lorsque des ententes fédérales-provinciales ne sont pas nécessaires.

Le ministère pourra accorder des subventions ou consentir des prêts à une province afin de l'aider à établir, élargir ou moderniser les infrastructures nécessaires à l'expansion économique dans une zone spéciale, lorsque de tels travaux sont essentiels à la réalisation d'un programme d'aménagement. Ces mesures auront leurs plus grands effets dans les centres industriels à l'est de Trois-Rivières.

Le ministère pourra fournir diverses sortes d'aide spéciale, sous forme de prêts, subventions ou garanties de prêts, afin d'encourager les entreprises commerciales à implanter, agrandir ou moderniser leurs usines dans une zone spéciale, si cela est nécessaire à la réussite d'un programme d'aménagement.

Cette aide spéciale est une mesure de réserve qui s'appliquera seulement dans les cas où l'aide disponible en vertu des principaux programmes de stimulants à l'industrie du ministère n'est pas suffisante pour permettre à une entreprise commerciale de surmonter les difficultés inhérentes à sa situation dans une zone spéciale. La loi sur les stimulants à l'industrie dans les zones défavorisées continuera d'être l'instrument le plus important du ministère pour encourager l'expansion industrielle. Des modifications importantes à cette loi, destinées à accroître l'efficacité des stimulants, seront annoncées prochainement, après que l'on aura discuté avec les provinces.

Monsieur le président, avant de terminer ces remarques préliminaires, il me fait plaisir d'annoncer à la Chambre que le professeur William Smith...

[Traduction]

Le Professeur W. Y. Smith, chef de la faculté d'économie et de science politique à l'Université du Nouveau-Brunswick, a accepté d'être le premier président du Conseil. C'est un homme très connu dans les Maritimes. Je crois avoir consulté tous les premiers ministres, officieusement bien sûr, et ils ont convenu que M. Smith est vraiment l'homme dont nous avons besoin à l'heure actuelle pour remplir le genre de poste qu'offre le Conseil.

C'est tout ce que je veux dire pour le moment, monsieur le président. Comme je l'ai

dit en français, j'ai l'intention de proposer un amendement secondaire à l'article 26(1) afin d'assurer que la coopération avec les provinces sera réellement efficace en tout temps. Je suis sûr qu'à la suite du débat, les députés accepteront sinon la politique du développement régional, du moins la structure de ce nouveau ministère. La première chose que nous devons faire est de créer le ministère, avant d'expliquer à la Chambre exactement ce que nous avons l'intention de faire.

M. Aiken: Le ministre pourrait-il donner une idée de la nature de son amendement pour que nous puissions en tenir compte au cours du débat?

L'hon. M. Marchand: Je n'y vois aucun inconvénient. Après les mots «le ministre peut», au paragraphe (1) de l'article 26, nous voulons ajouter «en collaboration avec n'importe quelle province», pour signifier notre obligation de collaborer avec une province à ce stade de la formulation d'un plan.

● (3.10 p.m.)

M. Peters: Puis-je demander au ministre si le conseil dont il a parlé est le nouveau conseil qu'il doit créer ou s'il s'agit du Conseil de développement de la région de l'Atlantique?

L'hon. M. Marchand: Il s'agit du conseil que doit créer le projet de loi, le nouveau Conseil de développement de la région de l'Atlantique, qui doit remplacer l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

M. Gundlock: Monsieur le président, puis-je demander au ministre comment le programme d'expansion du Nord cadre avec le développement du Nord canadien?

L'hon. M. Marchand: Il s'agit de deux ministères différents. L'expansion du Nord canadien relève du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ce sont des responsabilités distinctes du point de vue administratif.

M. Gundlock: Comme le ministre a bien parlé de toutes les régions du Canada, je voulais tirer la chose au clair. Ce sont donc deux programmes entièrement différents.

L'hon. M. Marchand: Je n'ai pas dit que le Nord canadien ne relève pas de la compétence du gouvernement fédéral. Je dis que c'est le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui s'occupe du Nord, qui ne relève pas de mon ministère.

L'hon. Robert L. Stanfield: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de répéter tout ce que j'ai dit lors de la 2^e lecture du bill.